

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 027/2026

Objet : Partenariat entre association ANAMF et la ville de Fleury-Mérogis dans le cadre de l'organisation d'une fête foraine du 29 juin au 20 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire

Et
L'association ANAMF, représentée par Monsieur Julien Gerbaud, 12 rue du Sureau, 91390 Morsang sur Orge.

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles.

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la mise à disposition d'un terrain communal situé à la « Pointe Verte » afin d'accueillir la fête foraine du 29 juin au 20 juillet 2026.

Article 2 : En contrepartie de cette mise à disposition, l'association ANAMF s'engage à remettre à la Ville 600 tickets destinés aux publics en situation de fragilité sociale ainsi qu'aux usagers des structures municipales de loisirs.

Article 3 : Chaque ticket donne droit à un accès à une attraction de la fête foraine, quel qu'en soit le tarif.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Julien Gerbaud, en sa qualité d'organisateur

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis